

CONVOCACTION	30/03/18
AFFICHAGE	13/04/18
EN EXERCICE	11
PRESENTS	11
VOTANTS	11

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 5 avril 2018 à 19 heures 30 dans la salle des mariages en séance publique sous la présidence de Monsieur MALHERBE Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. BESNARD Jackie, HARDY Sylvain, COSTANTIN Joël, CHARBONNET Hervé, THEREAUX Bernard, LECLERC Philippe, DELAPLACE Daniel, PICARD Alain, Mme MAZURE Maryvonne.
M. LHOUTELLIER Régis.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et informe que Mme PERROT-LAMBERT, Trésorière Principale, va présenter les différents budgets au conseil municipal.

M. LHOUTELLIER Régis est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande ensuite la désignation de deux scrutateurs : MM. THEREAUX et LECLERC se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre suite au conseil municipal du 22 mars 2018.

M. PICARD informe qu'il ne va pas approuver le compte-rendu car sa dernière demande d'ajustement n'a pas été prise en compte.

M. le Maire le confirme car le conseil municipal était clos. Les propos de M. COSTANTIN ont été retirés donc, de ce fait, sa dernière remarque également. Il fait remarquer que M. PICARD ne relit pas le compte-rendu.

Pour sa part, M. PICARD fait valoir qu'il a reçu du secrétariat de mairie un mail l'avisant simplement de la non-prise en compte de ses deux dernières demandes d'ajustement.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2018.

2 – VOTE DES TAXES

Mme PERROT-LAMBERT informe que la communauté de communes a décidé d'augmenter ses taux, à savoir la taxe d'habitation de 1,50 point, la taxe foncière bâti de 1,43 point et la taxe foncière sur le non bâti de 2,98 points. Si la commune ne diminue pas ses taux, cela se traduira par une augmentation des impôts. Un tableau a été envoyé aux conseillers avec trois propositions :

- reconduction des taux de 2017
- compensation à 50 % de l'augmentation des taux de Coutances Mer et Bocage, ce qui induit une perte sur le produit fiscal de 14 277 € pour la commune.
- compensation à 100 % de l'augmentation des taux de Coutances Mer et Bocage, ce qui induit une perte sur le produit fiscal de 28 622 € pour la commune.

M. PICARD fait part d'une inexactitude : dans la simulation de compensation à 50 %, le taux de TFNB est de 26,90 (et non pas de 26,80), ce qui est immédiatement corrigé. Il ajoute que le terme « reste à charge pour la commune » qui apparaît dans le tableau devrait être remplacé par « manque à gagner ».

Mme PERROT-LAMBERT lui répond qu'elle a parlé de perte sur le produit fiscal.

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient également de tenir compte d'un autre élément. La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) souhaite revenir sur les montants de compensation qui ont été votés en décembre 2017, ce qui pourrait représenter un montant de 40 000 à 50 000 € pour la commune, qui serait à restituer à la communauté de communes. Par exemple, 9 km de voies ont été restituées à la commune avec compensation de 2,50 € du mètre linéaire à la commune. Il serait question actuellement de rabaisser cette compensation à 0,50 € du mètre linéaire, soit 5 fois moins. De même, pour les écoles, il est également question d'une révision avec effet rétroactif sur 2017, ce qui ne serait pas négligeable. Ce n'est pas acquis mais c'est une menace. Par prudence, M. le Maire propose de compenser à 50 % la hausse des taux intercommunaux, afin d'alléger la pression fiscale des habitants.

En rappelant que le débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire dans les communes de – 3500 habitants, M. PICARD qu'il n'est pas interdit non plus d'y procéder, d'autant qu'il avait demandé en commission finance à M. le Maire de le faire.

M. PICARD se déclare, lui, favorable à la proposition de compensation à 100 %, voire plus, comme cela a été voté à Montmartin. Il souhaite placer ces comptes dans un contexte économique, financier, démographique. Il rappelle que notre commune compte de nombreux retraités qui supportent le relèvement de la CSG de 1,70 % sans compensation, des agents publics dont le traitement est bloqué depuis de nombreuses années. La fiscalité locale sera donc alourdie par la hausse des taux intercommunaux mais aussi par l'institution de la taxe GEMAPI (hausse de 800 000 € au budget annexe GEMAPI de la CMB). Quant à la population locale, elle est en régression constante, ce qui fait que la hausse de la fiscalité se répartit sur une population qui se réduit comme une peau de chagrin.

M. le Maire rappelle qu'effectivement, dans le PLU, la commune avait prévu des lotissements mais il ne fallait pas casser le PLU.

M. PICARD rappelle que sa liste avait proposé un lotissement en lieu et place de la zone artisanale sur laquelle il n'y a toujours pas eu de compromis de signé.

M. BESNARD lui rappelle qu'il avait lui-même considéré cette zone comme illégale.

M. LHOUTELLIER ajoute qu'il aurait été judicieux de répartir les habitations sur plusieurs sites.

M. le Maire lui confirme que c'était bien prévu sur trois sites dont Urville et Grimouville.

M. PICARD ajoute, qu'en plus des taux, les valeurs locatives ont été constamment revalorisées avec un taux constamment supérieur au taux d'inflation, représentant un écart de 5 % sur les dernières années. A tel point que la loi des finances 2017 a décidé de changer la règle et de retenir l'inflation constatée sur la dernière année, et non plus la prévision d'inflation. L'effet « bases » lui apparaît aussi important que l'effet « taux », ce qui l'incite à préconiser la proposition de compensation à 100 % de la hausse des taux intercommunaux, essentiellement afin de préserver l'attractivité de la commune.

M. le Maire lui répond que les communes d'Hauteville, Quetteville, Orval n'ont pas compensé.

M. PICARD interroge Mme PERROT-LAMBERT si son intervention lui paraît fondée.

Mme PERROT-LAMBERT confirme que ce qu'il a présenté, c'est mathématique, cela se comprend. Après c'est une affaire de point de vue et c'est au conseil municipal de se prononcer.

M. BESNARD demande aux conseillers de ne pas faire un vote politique. Il rappelle que les communes de l'ancienne communauté de Montmartin sont assez hostiles à la communauté actuelle. Il ajoute qu'on parle également de redonner certaines compétences aux communes, dont, entres autres, la compétence scolaire et la compétence sport. Il estime que cela serait dommageable pour tous les enfants du territoire CMB qui ne seraient plus traités à égalité sur le plan des équipements et fournitures scolaires. Concernant la compétence « sport », Coutances aurait la possibilité de se réserver de plein droit ses équipements et d'appliquer une politique tarifaire différente pour leur utilisation que l'on soit Coutançais ou extérieur à la ville centre. Ce n'est pas l'ambition qu'il souhaite pour notre nouvelle communauté de communes. Il souhaite que l'on donne les moyens à Coutances Mer et Bocage pour apporter des services, même s'il reconnaît qu'il y a eu quelques loupés au départ.

Mme PERROT-LAMBERT rappelle que les compétences transférées ont bien été validées par Coutances Mer et Bocage.

M. PICARD n'est pas en désaccord avec M. BESNARD sur ce point. Il distribue un document comparatif KPMG émanant de la commission des finances intercommunales permettant de retracer le potentiel fiscal, financier et l'effort fiscal de chacune des communes de la CMB. Il fait constater que Regnéville n'est pas une commune riche, qui dispose d'un potentiel fiscal parmi les plus faibles à l'opposé d'Agon Coutainville et de Coutances. Après prise en compte des dotations, la situation de Regnéville s'améliore un peu. Il informe que Regnéville fait partie des 12 communes qui font ressortir des taux communaux parmi les plus élevés avec un effort fiscal à 1,19, soit 19% au-dessus de la moyenne nationale. Il signale qu'il y a pire que Regnéville, ce sont les communes de Montmartin et Quetteville qui ont un effort fiscal encore supérieur à 1,19 %. Il souligne que la moyenne de l'effort fiscal sur l'ancienne communauté de Monmartin est de 1,40 à rapprocher de 1,01 sur le territoire de l'ex-CBC et de 1.06 sur celui de l'excommunauté de communes de St Malo de la Lande.

M. le Maire lui répond que c'est normal car c'est l'ancienne communauté de Monmartin qui avait le plus de compétences. Et qu'on y perd avec la CMB. Et qu'avec un effort fiscal à 1,19, on n'est pas si mal situé.

M. PICARD objecte qu'il s'agit ici d'une comparaison de notre effort fiscal communal et non pas intercommunal.

M. BESNARD lui répond que des communes comme Gouville, Agon-Coutainville ... ont pu attirer une nouvelle population en créant des lotissements et donc peuvent bénéficier d'un effort fiscal plus bas. Ce n'est pas la même problématique.

M. PICARD conclut qu'il voulait démontrer que l'effort fiscal de 1,19 de la commune est lourd à l'échelle fiscale de la CMB et réitère qu'il préconise de compenser à 100 % la hausse des taux intercommunaux.

M. le Maire demande de passer au vote. Il propose d'acter une baisse des taux communaux en compensant à 50 % la hausse des taux intercommunaux, afin d'alléger la pression fiscale des habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 8 voix pour une compensation à 50 %, 2 voix pour une compensation à 100 % et 1 voix pour une compensation à 75 %**, dernière hypothèse non proposée par le Maire et votée par un conseiller municipal, décide de baisser les taux communaux et de compenser à 50 % la hausse des taux intercommunaux pour les habitants.

Les taux 2018 s'établissent comme suit pour un produit fiscal global de 265 567 € :

Taxe d'habitation : 13,83

Taxe foncière bâti : 13,48

Taxe foncière non bâti : 26,90

M. le Maire ajoute que, par la suite, on regardera comment évolue cette demande de compensation de la CLECT.

M. PICARD regrette que la compensation à 100 % n'ait pas été retenue, alors même que la commune dispose d'un budget XXL.

3 – BUDGET COMMUNAL

Mme PERROT-LAMBERT explique les grandes lignes du budget communal réalisé en 2017, ainsi que du budget prévisionnel pour l'année 2018. Elle rappelle qu'il convient de rajouter les restes à réaliser au budget réalisé sur l'année pour évaluer correctement les investissements. Elle explique que c'est une souplesse intéressante pour pouvoir payer l'investissement en début d'année, sinon il faudrait attendre le vote du budget en avril.

M. PICARD interroge sur la dépense de 65 000 € au 21B rue de la Trancardière.

M. le Maire l'informe que cela correspond à l'achat du terrain et aux frais de démolition du hangar. Il corrige le nombre de places qui avait été annoncé auparavant. Celui-ci s'établira entre 15 à 20 places de parking et évoque l'éventualité de logements au-dessus du parking, ce qui permettrait d'amortir l'achat.

M. PICARD interroge le Maire sur les charges de personnel qui ont évolué de 20,7 % en 2013 à 24 % en 2018.

M. le Maire lui rappelle qu'on a pris en charge le personnel du musée. La secrétaire informe que cette année, il y a une titularisation, une promotion interne, un avancement de grade, la modification du nombre d'heures hebdomadaire pour un agent.

Mme MAZURE indique qu'il convient aussi de rajouter la personne à l'agence postale.

M. le Maire rappelle que toutes ces décisions ont été votées en conseil municipal. Il ne faut pas oublier non plus la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire qui a introduit une prime annuelle.

M. LHOUTELLIER interroge sur l'atténuation des produits.

Mme PERROT-LAMBERT rappelle que cela concerne essentiellement le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources). Suite à la suppression de la taxe professionnelle, l'Etat a décidé de compenser en versant la part départementale de la taxe d'habitation qui s'est avérée une recette plus importante que la perte de la taxe professionnelle. Selon les communes, cela constituait une dépense ou une recette, d'où la création d'un pot commun, le FNGIR. Pour Regnéville, c'est une dépense à hauteur de 48 907 €. Le reste de l'atténuation des produits, c'est une compensation versée à la CMB.

M. PICARD interroge sur la suppression de la taxe d'habitation prévue par l'Etat et demande s'il sera tenu compte de l'évolution du portefeuille de valeurs cadastrales locatives.

Mme PERROT-LAMBERT informe que l'Etat compensera par une dotation basée sur les taux de l'année 2017. Elle confirme que ce sont les taux qui sont figés, pas les bases, ce qui ne va pas simplifier la comptabilité.

Elle informe de la baisse de la dotation de solidarité rurale qui a baissé de moitié cette année (16 359 € au lieu de 37 000 € auparavant). Vu la notification tardive ce jour même, il est difficile de l'expliquer. Il serait intéressant de vérifier les critères de répartition pour comprendre la baisse.

Vote du compte administratif 2017 – Commune

M. le Maire ne vote pas ce budget et quitte la salle. Sous la présidence de M. BESNARD, Premier Adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 457 469,32 €
- Recettes : 998 342,75 €

Le résultat de l'exercice 2017 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 540 873,43 €.

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 325 985,76 €
- Recettes : 327 945,69 €

Le résultat de l'exercice 2017 laisse apparaître un excédent d'investissement de 1 959,93 €.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BESNARD, délibérant sur le compte administratif de l'année 2017 dressé par M. MALHERBE Bernard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif et approuve, **par 8 voix pour et 2 voix contre**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Vote du compte de gestion 2017 – Commune

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 de la commune, déclare que le compte de gestion 2017 dressé par Mme PERROT-LAMBERT, Trésorière Principale, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et approuve, **à l'unanimité**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Affectation du résultat - Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de reporter 320 533,36 € en excédent de fonctionnement (002) et d'affecter en réserve au 1068 la somme de 220 340,07 €.

Vote du budget primitif 2018 – Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 2 voix contre**, vote le budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre en recettes et dépenses à 886 940 € pour la section de fonctionnement et à 695 297 € pour la section d'investissement

4 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme PERROT-LAMBERT explique les grandes lignes du budget d'assainissement réalisé en 2017, ainsi que du budget prévisionnel pour l'année 2018. Elle informe que la 6^{ème} tranche correspond aux travaux d'extension des réseaux d'assainissement.

M. LHOUTELLIER interroge le Maire sur le montant des dépenses d'extension qui est plus important que ce qui était prévu.

M. le Maire le confirme. Il informe que cela représente 1 100 000 € HT, auquel il convient de rajouter la TVA (20 %) et quelques maisons supplémentaires. Par contre, ce qui n'avait pas été pris en compte, c'est le raccordement des maisons elles-mêmes, mais cela c'est transparent car c'est financé par une grosse subvention de l'Agence de l'eau, le reste sera facturé aux nouveaux raccordés.

Mme PERROT-LAMBERT confirme que la collectivité fait office de boîte à lettres car cela n'appartient pas au réseau de la commune. La commune n'est propriétaire que sur le domaine public.

M. PICARD rappelle qu'il avait été question de 10 maisons supplémentaires lors de la séance du conseil municipal d'octobre 2017. Il interroge si la subvention de l'Agence de l'eau n'est pas remise en cause du fait qu'elles ne font pas partie du plan de zonage.

M. le Maire informe que la révision du plan de zonage d'assainissement se fait en parallèle pour permettre de raccorder quelques maisons supplémentaires. Il informe que le projet de raccordement d'une maison pour un coût de 40 000 € a été abandonné.

M. HARDY informe qu'il n'est pas possible de mettre en place un assainissement individuel à La Hérouderie chez M. PAPEGHIN. Pour des soucis techniques, il a été convenu de le raccorder à condition de mettre en place une pompe de relevage chez lui, ce qui ramène le coût à un prix raisonnable.

M. PICARD fait valoir que l'enveloppe budgétaire proposée au titre des travaux d'extension du réseau intègre des dépenses de dépose des installations existantes et de comblement des fosses qui n'avaient pas été pris en charge dans les tranches d'assainissement précédentes.

M. le Maire rappelle qu'il y a 23 ans, il n'y avait pas de subvention pour le raccordement des particuliers et il convenait de se raccorder sous un délai de 2 ans. Aujourd'hui, c'est possible, tout est fait immédiatement et vu le souci de pollution des eaux littorales, c'est une bonne nouvelle. Il réitère que cela ne coûte rien à la collectivité qui fait office de boîte à lettres.

Mme PERROT-LAMBERT rappelle qu'il y a aussi une participation des privés, en plus de l'aide de l'Agence de l'eau.

M. HARDY informe que le raccordement d'une maison est estimé à environ 3 000 €. Par exemple, si le chiffrage global s'avère supérieur de 10 %, 10 % du prix du raccordement sera à la charge des particuliers. Cela fera l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le marché devrait être lancé d'ici une quinzaine de jours.

Mme PERROT-LAMBERT ajoute que cela résultera d'une convention avec les particuliers.

Elle informe que l'amortissement commencera lorsque les travaux seront finis et intégrés dans le domaine communal et cela constituera une charge en fonctionnement. C'est un amortissement sur 50 ans. Plus il y aura de maisons raccordées, plus il y aura de recettes. Il existe la possibilité de voter sur une durée moindre mais cela implique un coût plus important en fonctionnement chaque année pour la commune. Il convient de rester prudent.

M. LHOUTELLIER interroge Mme PERROT-LAMBERT si cette durée d'amortissement lui paraît logique pour ces travaux.

Mme PERROT-LAMBERT lui répond qu'il convient de réfléchir à la réfection des réseaux qui interviennent en moyenne entre 40 et 50 ans.

M. le Maire informe que les tuyaux en amiante ciment des canalisations deviennent légèrement poreux au fil du temps.

M. PICARD demande à Mme PERROT-LAMBERT si cela lui apparaît neutre qu'il puisse y avoir un décalage de durée entre la durée d'amortissement et la durée de financement.

Mme PERROT-LAMBERT lui répond que si on amortit plus vite les emprunts, c'est une charge plus conséquente pour le budget de fonctionnement. Le fait d'avoir une durée d'amortissement plus importante permet une charge moindre pour les dépenses de fonctionnement.

M. LHOUTELLIER interroge s'il ne serait pas prudent de prévoir des charges plus conséquentes, au cas où nous serions contraints de rénover le réseau actuel.

M. HARDY informe que nous allons enfin avoir le rapport de l'étude SOGETI fin mai et le compte-rendu final en septembre. Il confirme que certaines sections sont plus usées que d'autres.

Mme MAZURE rappelle qu'il y avait eu des analyses pour mesurer les entrées d'eaux pluviales dans le réseau et que cela avait engagé des travaux sur certaines sections au cours de l'ancien mandat municipal, en particulier au Vaudredoux.

M. PICARD interroge s'il existe un delta important entre le volume consommé et le volume facturé.

M. HARDY lui répond que STGS parle de 20 à 30 % d'eaux parasites, cela ne nous est pas facturé et même cela aide au fonctionnement de la station. La seule dépense, c'est le fonctionnement des pompes. Il peut y avoir aussi quelques soucis de branchement. L'étude SOGETI nous éclairera.

M. LHOUTELLIER considère que 50 ans, c'est long pour ce genre d'installation.

Mme PERROT-LAMBERT réitère qu'il est possible de réviser la durée de l'amortissement de cette nouvelle tranche.

M. le Maire rappelle que le transfert de la compétence assainissement est maintenant reporté à 2026. Il ajoute qu'on peut s'en réjouir car le transfert de compétence à la CMB pourrait induire une augmentation des tarifs pour les administrés.

Mme PERROT-LAMBERT informe qu'il y a eu un report au niveau de la réglementation.

M. HARDY fait part que la CMB avait même déjà recruté une personne spécialiste dans ce domaine.

M. BESNARD ajoute que du fait du souci de pollution, l'échéance sera peut-être quand même un peu avancée.

Vote du compte administratif 2017 – Assainissement

M. le Maire ne vote pas ce budget et quitte la salle. Sous la présidence de M. BESNARD, Premier Adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif d'assainissement 2017 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 146 808,59 €
- Recettes : 296 955,01 €

Le résultat de l'exercice 2017 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 150 146,42 €.

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 278 442,44 €
- Recettes : 316 190,71 €

Le résultat de l'exercice 2017 laisse apparaître un excédent d'investissement de 37 748,27 €.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BESNARD, délibérant sur le compte administratif de l'année 2017 dressé par M. MALHERBE Bernard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif et approuve, **par 8 voix pour et 2 voix contre**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Vote du compte de gestion 2017 – Assainissement

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 de l'assainissement, déclare que le compte de gestion 2017 dressé par Mme PERROT-LAMBERT, Trésorière Principale, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et approuve, **à l'unanimité**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Affectation du résultat - Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de reporter 115 894,69 € en excédent de fonctionnement (002) et d'affecter en réserve au 1068 la somme de 34 251,73 €.

Vote du budget primitif 2018 – Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 2 voix contre**, vote le budget primitif 2018 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 323 655 € pour la section de fonctionnement et à 2 225 533 € pour la section d'investissement.

5- DESIGNATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

M. le Maire expose qu'il est nécessaire pour la commune d'obtenir la licence d'entrepreneur de spectacle pour l'organisation de spectacles dans la salle des fêtes et dans la cour du château. A ce titre, un dossier est en cours de constitution pour demander la licence catégorie 1 (exploitant des lieux) et la licence catégorie 3 (accueil du public, sécurité du spectacle, billetterie ...). Il informe le conseil municipal qu'il a suivi en février une formation de 4 jours relative à la sécurité des spectacles.

M. LHOUTELLIER interroge sur cette obligation.

M. le Maire lui répond que c'est essentiellement par souci de sécurité. Avant, c'était Mme RENAUDAT de l'association « Regnéville Maritime » qui détenait cette licence mais la commune aurait déjà dû en être également titulaire. D'ailleurs, lors du prochain mandat municipal, un élu devra également suivre la formation pour obtenir cette licence.

M. PICARD se fait confirmer qu'il y aura bien au moins 5 spectacles par an et demande au Maire de vérifier auprès de l'assurance que la commune est bien couverte pour ce risque.

M. le Maire le confirme, ils seront répartis sur la salle des fêtes et la cour du château. Concernant l'assurance, il confirme que la commune est bien assurée pour ce risque mais il va le vérifier, à titre de précaution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, désigne M. Bernard MALHERBE en tant que titulaire de la licence entrepreneur de spectacles et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention des licences catégorie 1 et catégorie 3.

6- REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX TARIFS DU MUSEE DES FOURS A CHAUX

Le projet de règlement est distribué et M. le Maire en donne lecture au conseil.

M. PICARD demande s'il sera possible de réserver par internet.

M. le Maire lui répond négativement car il n'y a pas de terminal informatique.

M. PICARD demande au Maire s'il a pu revoir avec le Conseil Départemental, à la fois sur le plan sécuritaire et sur le « modèle » de visite. Sur le plan sécuritaire de façon que le flux de visiteurs passe obligatoirement par l'accueil pour permettre le suivi du public. Mais aussi sur le plan des recettes prévisionnelles d'entrée qui risquent de s'avérer insuffisantes si le ticket n'intègre pas la visite du parc des fours à chaux et du musée.

M. le Maire lui répond que, malheureusement, le Conseil Départemental a déjà beaucoup communiqué sur la gratuité du parcours extérieur et qu'il n'est pas possible de revenir dessus. Il le regrette lui-même. Par contre, il informe que le Conseil départemental va mettre en place un grand panneau à l'entrée afin de flécher l'entrée du musée.

M. PICARD demande au Maire d'adresser un courrier au Conseil Départemental pour les aviser des faiblesses de ce dispositif et préparer une révision pour l'année prochaine.

M. le Maire lui répond que, de toute manière, la commune est associée à toutes les évolutions du site. Il ajoute qu'il ne faut pas oublier qu'on est en train de sauver le musée sinon il fermait.

M. BESNARD rappelle qu'on a une AOT accordée pour 1 an, renouvelable 2 fois et que ce n'est pas ad vitam aeternam.

M. DELAPLACE fait part qu'il était absent au dernier conseil et regrette qu'une gratuité d'entrée n'ait pas été accordée aux demandeurs d'emploi.

M. le Maire lui répond qu'il faudrait refaire une autre délibération.

M. BESNARD fait part qu'une « sortie définitive », inscrite dans le règlement, peut paraître abusive.

Mme PERROT-LAMBERT rappelle que le but du règlement intérieur est de définir un cadre rigoureux pour faciliter le travail du personnel de l'accueil, surtout en cas de litige.

D'autre part, M. PICARD propose au conseil de promouvoir une route des fours à chaux (Regnéville, Hyenville, Montmartin). Il pensait à la route des libraires sur Blainville. Il a soumis la question à M. de CASTELLANE sans obtenir de réponse.

Mme PERROT-LAMBERT lui conseille de voir avec Mme PASERO de l'Office de Tourisme.

M. le Maire informe qu'il posera la question au Pays d'art et d'histoire.

Concernant le paiement par carte bancaire, M. COSTANTIN interroge sur les frais occasionnés.

M. le Maire lui répond que cela représentera 2,5 % de frais.

Mme PERROT-LAMBERT estime que c'est indispensable, cela sécurise le dispositif car cela permet qu'il y ait moins de liquidités pour le régisseur et c'est un moyen de paiement incontournable. Elle conseille de prendre un dispositif sans contact du fait du tarif d'entrée peu élevé.

Concernant l'Office de Tourisme, M. COSTANTIN informe qu'actuellement il y a 22 fiches qui sont en train d'être refaites au niveau de la communauté de communes. Il va y avoir aussi une dizaine de fiches sur Montmartin et St Malo de la Lande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le règlement intérieur du musée des fours à chaux qui sera annexé à la présente délibération. Le musée ré-ouvrira au public le samedi 14 avril.

M. PICARD fait part qu'il sera intéressant d'assister à la prochaine commission de santé qui est prévue le vendredi 25 mai à 17 h au pôle de St Malo de la Lande avec le témoignage du Dr SINEUX, en charge du service des urgences. Les élus sont invités à venir avec des conseillers municipaux.

M. le Maire lui répond qu'il n'a pas encore pris connaissance de ce mail qui vient d'arriver. Il ajoute qu'il n'y a pas de questions diverses lors du vote du budget.

La séance est levée à 21 h 45.